

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) pour les jeunes et étudiants présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) sans trouble du développement intellectuel associé.

Publics cibles : Adolescents à partir de 16 ans, jeunes adultes et étudiants présentant un TSA sans trouble du développement intellectuel associé ainsi que leurs aidants.

Préambule

Les pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) sont la déclinaison des priorités définies par la stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement et notamment les axes de ses 4ème et 5ème engagements : favoriser l'inclusion des adultes et soutenir les familles.

Le développement des PCPE s'inscrit dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », faisant suite au rapport « Zéro sans solution » établi par Denis Piveteau.

Cette démarche vise, à travers une approche systémique mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, à créer les conditions nécessaires permettant d'assurer la continuité des parcours des personnes en situation de handicap, et d'éviter notamment que leur situation ne devienne critique du fait de l'absence d'une réponse adaptée.

Cette politique s'appuie notamment sur la stratégie nationale de santé et le projet structurant du parcours des personnes en situation de handicap du Projet Régional de Santé Occitanie 2018 - 2022.

Les personnes présentant un TSA sans trouble du développement intellectuel associé poursuivant ou souhaitant poursuivre des études supérieures, peuvent faire face à de nombreuses difficultés pouvant entraîner une rupture de parcours, une impossibilité à poursuivre les études, ou un échec dans celles-ci (manque d'autonomie, difficultés d'organisation, difficultés de communication et d'interaction sociale, isolement, etc.). Le projet Aspie-Friendly, inscrit dans la Stratégie Nationale 2018-2022 pour l'Autisme au sein des TND, vise à favoriser le déploiement d'un cadre facilitant la trajectoire et la réussite des personnes présentant un TSA sans trouble du développement intellectuel associé dans l'enseignement supérieur. Si les universités ont pour mission d'accompagner ces étudiants dans le cadre pédagogique, il est néanmoins essentiel que les étudiants concernés puissent accéder à un accompagnement extra-pédagogique quand cela est nécessaire, de manière souple et pleinement adaptée à la singularité de leurs besoins. Le cadre des PCPE apparaît indiqué pour répondre à ce besoin.

Cet appel à candidatures vient compléter le déploiement de PCPE déjà engagé par les appels à candidatures de 2016, 2018 et 2020 ayant permis l'ouverture de 23 PCPE en Occitanie, dont 13 pour des personnes avec TSA.

Le PCPE qui relève de cet appel à candidatures s'adresse aux adolescents et adultes présentant les caractéristiques suivantes :

- Âgés d'au moins 16 ans et sans limite d'âge ;
- Etudiants ou en transition vers les études supérieures ;
- Ayant reçu un diagnostic de TSA sans trouble du développement intellectuel associé selon une procédure conforme aux recommandations de bonne pratique professionnelle (RBPP) ;
- Résidant en milieu ordinaire.

Et qui compte tenu de leurs besoins spécifiques, **nécessitent de disposer d'un accompagnement qui s'adapte à leurs besoins** à un moment précis de leur parcours scolaire, universitaire et professionnel en sus et de manière coordonnée aux réponses apportées par ailleurs.

Un PCPE est un dispositif venant **compléter une organisation fonctionnelle et territoriale**, dont la finalité est de concevoir et d'organiser une réponse transitoire ou pérenne, pour des personnes n'ayant pas de réponse partielle ou totale adaptée à leurs besoins.

Pour ce faire, le PCPE pourra adjoindre aux réponses médico-sociales et sanitaires existantes, les compétences d'intervenants exerçant au sein de ce pôle, à titre salarié ou libéral.

Dans ce cadre, le pôle permet d'assurer aux personnes, l'accès à des prestations de professionnels dont les qualifications sont reconnues et les pratiques basées sur les preuves et conformes aux RBPP.

Sans pour autant reproduire le fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) existant, les PCPE viennent ainsi étoffer la palette de l'offre médico-sociale en proposant **une réponse souple et adaptée**, dans une **visée inclusive**, permettant à la personne d'être accompagnée selon ses besoins et ses compétences sur ses lieux de vie, et notamment ses lieux de scolarisation, de formation et de travail.

La mise en œuvre des interventions de ce pôle pourra se faire selon plusieurs modalités non exclusives, en priorité par :

- Une mobilisation de professionnels d'exercice libéral, rémunérés par l'ESMS de rattachement du pôle et intervenant dans le cadre d'une convention conclue entre cette structure et ces professionnels ;
- La mise en œuvre directe des interventions par des professionnels agissant par contrat de vacation salariale avec l'ESMS support du pôle ;
- La mobilisation d'autres ESMS pour des interventions d'attente ou complémentaires.

Il est à noter que les professionnels financés par le PCPE dispensent des prestations hors nomenclature des actes financés par l'assurance maladie.

I. Textes de référence :

- Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- Instruction n° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap ;
- RBPP en vigueur et à venir de la HAS¹ et de l'ANESM² et en particulier :
 - Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (HAS, 2009) ;
 - Autisme et autres troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte (HAS, 2011) ;
 - Autisme et autres troubles envahissants du développement, interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent (HAS, 2012) ;
 - Troubles du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte (HAS, 2017) ;
 - Trouble du spectre de l'autisme : signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent (HAS, 2018).
- Stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement ;
- Instruction DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro développement 2018-2022 ;
- Stratégie nationale de santé 2018-2022 ;

¹ HAS : Haute Autorité de Santé

² ANESM : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022.

Le promoteur s'attachera à démontrer une bonne connaissance du cadre juridique.

II. Exigences minimales que doit impérativement respecter le projet :

Le projet doit :

- Être en adéquation avec le public visé et préciser le(s) public(s) concerné(s) ;
- Comporter une dimension innovante par rapport à l'offre médico-sociale existante en privilégiant l'accès à des prestations directes et en proposant un accompagnement distinct des autres ESMS (SESSAD³, SAVS⁴, SAMSAH⁵ etc.) ;
- Adosser le PCPE à un ESMS pour enfants ou adultes (SESSAD, SAVS, SAMSAH etc.), titulaire d'une autorisation TSA et comporter un pré-projet de conventionnement avec cet ESMS, en cohérence avec le projet d'établissement ;
- Présenter le budget du pôle sous la forme d'un budget annexe cohérent avec l'enveloppe financière dédiée ;
- Différencier le budget de fonctionnement du budget de prestations ;
- Préciser la taille de la file active envisagée sachant qu'une file active de 15 personnes minimum est attendue pour un financement de 160 000€ ;
- Préciser les modalités et les priorités d'admission ;
- Préciser les différents types de personnels et leurs missions ;
- Evaluer les modalités, la durée, et le nombre de prestations directes proposées par jour, par semaine et par personne en définissant un nombre de prestations minimum ;
- Préciser les tarifs horaires des professionnels en fonction des modalités (libéraux ou salariés) ;
- Préciser les modalités de financement des frais de fonctionnement (transports, secrétariat...) ainsi que les mutualisations et redéploiements envisagés ;
- Préciser le financement pour la coordination, la formation, la supervision et ses modalités ;
- Impliquer des professionnels formés aux RBPP produites par l'ANESM et l'HAS ;
- Préciser le nombre de jours d'ouverture minimum qui doit être en cohérence avec l'accompagnement du public cible.

III. L'identification des besoins :

A. Les publics cibles du dispositif :

Le PCPE accompagnera des adolescents et adultes à partir de 16 ans, étudiants ou en transition vers les études supérieures, ayant reçu un diagnostic de TSA sans trouble du développement intellectuel associé et résidant en milieu ordinaire ainsi que leur famille et leurs aidants dans une visée résolument inclusive.

Sont ainsi ciblés :

1. Les adolescents et adultes à partir de 16 ans en situation de handicap :

- Qui vivent à domicile, au domicile de tiers ou en résidence universitaire et présentent des besoins non couverts ou dont la couverture doit être renforcée par des prestations spécifiques permettant un parcours en milieu de vie ordinaire ;
- Qui ne vivent pas en institution.

³ SESSAD : Services d'éducation spéciale et de soins à domicile

⁴ SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale

⁵ SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

2. Les aidants de ces personnes :

Les missions du PCPE devront prendre en considération les aidants, souvent démunis dans ces périodes de transition qui engendrent de nombreux changements pour la personne s'engageant ou étant engagée dans des études supérieures et concernant des domaines variés (logement, transports etc.).

B. Le territoire visé par le dispositif :

Le territoire ciblé est le département de la Haute-Garonne en raison de l'implantation et du déploiement au sein de ce territoire du dispositif Aspie-Friendly qui a pour objectif d'accompagner les étudiants avec TSA sans trouble du développement intellectuel associé.

Une attention particulière sera portée au maillage territorial et à l'articulation avec l'offre existante afin d'offrir et de mettre en œuvre pour le plus large public visé, une offre de proximité disponible au plus près du domicile ou du milieu de vie ordinaire de la personne.

Dans un second temps, il sera demandé que ce PCPE puisse venir en appui de l'offre PCPE TSA déjà présente dans les départements de la région afin que des relais pour l'accompagnement de ce public puissent être assurés et que les étudiants inscrits dans les différents sites universitaires d'Occitanie Ouest puissent bénéficier du soutien nécessaire.

IV. Les objectifs du PCPE :

Le PCPE a pour objectif le soutien à la poursuite d'un parcours d'études supérieures et d'accès à l'emploi, grâce à **l'anticipation et la prévention de ruptures dans le parcours** de vie de la personne :

- Par une mise en œuvre renforcée des plans individualisés d'accompagnement avec l'intervention coordonnée de professionnels d'exercice libéral, de professionnels du secteur médico-social, de professionnels du secteur sanitaire et de tout professionnel intervenant dans le cadre du dispositif Aspie-Friendly : équipe diagnostique lycéens - étudiants 16-25 ans du CRA Midi-Pyrénées, établissements membres ou associés de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMiP), Education Nationale (lycées et cursus BTS), Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS), MDPH, PCPE TSA de l'association AGAPEI, CHU⁶ de Toulouse (Pôle psychiatrie), CHGM⁷ (Centre de soins pour étudiants Saint-Sernin, Centre support de Toulouse en réhabilitation psychosociale) etc. ;
- Par la gestion des transitions notamment entre la scolarisation dans le second degré et les études supérieures, mais également entre le milieu universitaire et le milieu professionnel dans un objectif d'insertion professionnelle réussie ;
- Par l'accompagnement à l'autonomie et la participation sociale de la personne dans une visée résolument inclusive, mais également par l'accompagnement et le soutien des familles et aidants. Le PCPE s'attachera également à favoriser l'accès aux prestations et soins de droit commun.

Le candidat présentera les objectifs poursuivis par le PCPE qu'il souhaite créer et les détaillera. Le promoteur s'attachera à illustrer la manière dont est envisagée la mise en œuvre des objectifs. Les objectifs poursuivis devront être en cohérence avec le public cible ainsi que le territoire.

⁶ CHU : Centre Hospitalier Universitaire

⁷ Centre Hospitalier Gérard Marchant

V. Les principales modalités de prise en charge attendues :

Le PCPE est un dispositif qui a vocation à compléter l'offre territoriale. Il ne doit pas se substituer aux acteurs, dispositifs, actions et financements en place sur le territoire concerné.

A. L'accès au PCPE :

L'accès au PCPE doit nécessairement se faire par le biais d'une **orientation par une commission d'adressage et d'une notification de la CDAPH**. La commission d'adressage est composée de l'équipe Aspie-Friendly d'Occitanie Ouest, du SIMPPS de l'UFTMiP, de l'équipe diagnostique lycéens-étudiants 16-25 ans du CRA MP. Le promoteur veillera en amont à mettre en place un partenariat étroit avec cette commission d'adressage.

Si une ouverture des droits auprès de la MDPH n'a pas encore été établie, cette démarche devra être enclenchée en parallèle de la sollicitation du pôle et aura pour but d'obtenir une notification de la CDAPH vers le PCPE. Dans ce cas, le promoteur devra prévoir un protocole d'admission invitant l'utilisateur à déposer dans le même temps un dossier auprès de la MDPH, qui s'appuiera notamment sur une évaluation fonctionnelle de la personne, qui pourra, si elle n'a pas déjà été faite, être réalisée par le pôle. A cet effet, une convention est passée au préalable avec la MDPH définissant les modalités de contributions des pôles aux évaluations réalisées par l'équipe pluridisciplinaire comme cela est prévu par le CASF.

Le candidat devra présenter les modalités d'admissions envisagées et porter au dossier un pré projet de convention qu'il souhaiterait proposer à la MDPH.

La délivrance des prestations directes aux usagers et professionnels (salariés et libéraux) par le pôle ne pourra débuter qu'après la réalisation de cette évaluation fonctionnelle.

B. Mise en place des prestations :

Le candidat devra expliciter comment il propose la mise en place des interventions du PCPE une fois que la commission d'adressage a validé la candidature de l'utilisateur au sein du PCPE et que la notification de la CDAPH a été obtenue. Il est rappelé que l'intervention s'élabore à partir des besoins de l'étudiant ou du futur étudiant, en lien avec ses difficultés et ses priorités de vie.

Au regard de la spécificité du projet, la procédure d'admission pourra prendre la forme suivante :

- Adressage par la commission d'adressage ;
- Evaluation initiale des besoins ;
- Elaboration du projet personnalisé.

Par la suite, un suivi et une révision annuelle du projet personnalisé seront mis en place.

La commission d'adressage pourra se réunir une à deux fois par an selon les besoins.

C. Les prestations attendues du PCPE :

Ces prestations doivent impliquer des professionnels formés aux RBPP produites par l'ANESM et la HAS, y compris celles relatives aux aidants, comme la Stratégie Nationale Autisme au sein des TND le prévoit⁸.

Le promoteur devra démontrer que les professionnels impliqués dans le dispositif sont formés ou en cours de formation aux RBPP.

Selon les besoins identifiés et le projet présenté par le candidat, le contenu des prestations proposées par le PCPE peut être modulé, en quantité et en nature, étant entendu que **les prestations directes constituent le cœur de ce type de dispositif**. Les pôles ont pour mission première de délivrer des

⁸ Mesure 56 de la Stratégie Nationale Autisme

interventions directes. Toutes les autres prestations possibles viennent éventuellement compléter cette première mission obligatoire. A ce titre, Il est attendu qu'au moins 80% des crédits de l'enveloppe financière soient dédiés aux interventions directes.

Le candidat devra préciser quelles sont parmi les prestations ci-dessous, celles prévues par le PCPE qu'il souhaite créer. Il est demandé au promoteur de détailler le plus concrètement possible la manière dont est envisagée la déclinaison de chacune des prestations **dont la description devra reposer sur la nomenclature SERAFIN-PH.**

Prestations priorisées au regard des besoins identifiés sur le terrain et des recommandations professionnelles et scientifiques et associées à la nomenclature SERAFIN-PH :

1. Evaluation des besoins

Le candidat devra démontrer sa capacité à effectuer l'évaluation approfondie des besoins des usagers concernant le domaine académique extra-pédagogique. Il devra également montrer sa vigilance à ce que les autres besoins des usagers soient pourvus (2.1.1.1 ; 2.1.1.2 ; 2.1.2.1 ; 2.2.1.1 ; 2.3.1.1 ; 2.3.3.1 ; 2.3.3.2 et 2.3.3.3)

2. Accompagnement ciblant les compétences utiles au champ académique et professionnel

Le candidat devra présenter les prestations directes qu'il pourra proposer aux usagers concernant leurs besoins liés au champ académique extra-pédagogique et professionnel. Une attention particulière concernant les problématiques liées aux fonctions exécutives et aux habiletés sociales dans le contexte universitaire, ainsi que concernant la planification des transitions vers l'enseignement supérieur, le travail ou les services de formation professionnelle est attendue (2.1.2.1 ; 2.2.1.2 ; 2.3.3.1 ; 2.3.3.2 ; 2.3.3.3 et 2.3.3.6). Il offre un soutien concernant le fonctionnement social, cognitif, sensoriel, et émotionnel des étudiants. La bonne conduite des études passe par un accompagnement dans le domaine des capacités métacognitives, exécutives, d'intégration sensorielle, de régulation émotionnelle. Les prestations reçues doivent ainsi favoriser l'amélioration des capacités d'apprentissage, de communication, de relations sociales.

3. Accompagnement ciblant les compétences de vie quotidienne

Il est attendu du candidat qu'il détaille les moyens de coordination des acteurs partenaires du territoire pour les domaines hors champ académique, lorsqu'une telle coordination n'est pas en place auprès de l'utilisateur. Le candidat devra ainsi présenter les partenaires potentiels du pôle pour accompagner les usagers dans les domaines de la vie quotidienne non-visés par les prestations directes du PCPE (3.1.5.1 ; 3.1.5.2).

Le pôle propose, selon les publics, tout ou partie des prestations suivantes :

- Des prestations directes en priorité, auprès des usagers et des familles assurées par les professionnels (salariés et libéraux) du PCPE :
 - Des prestations individuelles ou en groupe d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels hors nomenclature des actes de l'assurance maladie sur le lieu d'implantation de l'ESMS de rattachement, à domicile ou sur leur lieu de scolarité, de formation ou de travail. Ces prestations cibleront les rôles d'étudiant, de futur étudiant ou de futur professionnel et les problématiques rencontrées dans ces cadres liées au champ académique extra-pédagogique ;
 - Des formalisations du projet personnalisé d'accompagnement sur la base d'une évaluation des besoins en lien avec l'équipe Aspie-Friendly Occitanie-Ouest et l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et des éléments compris dans le plan personnalisé de compensation et le plan d'accompagnement global le cas échéant ;
 - Des prestations de coordination de suivi du parcours sous la responsabilité d'un seul coordonnateur si cette fonction n'est déjà pas organisée par le coordonnateur de parcours désigné par la MDPH dans le cadre du plan d'accompagnement global ou par un ESMS extérieur. Dans ce cadre, l'équipe du pôle devra rester vigilante aux besoins non-pourvus des usagers concernant les autres domaines de leur vie (autonomie dans la vie quotidienne, logement etc.) et mobiliser les partenaires nécessaires pour y répondre.

Le candidat devra détailler ces prestations et préciser le cas échéant les types de coordinations envisagées ainsi que les partenaires identifiés.

Il est précisé que le pôle ne doit pas être une seule plateforme de coordination de parcours. La réalisation de prestations directes hors nomenclature des actes de l'assurance maladie est la mission principale du PCPE ;

- Des prestations autres auprès des aidants :
 - Analyse partagée avec les aidants identifiés par la personne concernée et les professionnels mobilisés, des interventions directes réalisées, permettant de disposer de retours sur leur efficacité et de garantir une certaine cohérence entre les différentes interventions et, le cas échéant d'actualiser, voire de réorienter le programme défini et ses objectifs ;
 - Soutien et accompagnement des aidants tout au long du parcours de l'utilisateur.

Les prestations exclues du PCPE :

La typologie des prestations offertes par le PCPE présentée est limitative. Toute autre offre est par conséquent exclue (ex : frais de transport, prestations de professionnels compris dans la nomenclature des actes de l'assurance maladie...).

Néanmoins, le PCPE veillera à orienter les personnes en situation de handicap et leur aidants vers les structures ou dispositifs en mesure de répondre à leurs besoins (ex. équipes de diagnostic, dispositif de répit, d'aide aux aidants, formation de parents...).

Il est ici rappelé que le PCPE ne doit en aucun cas mettre en œuvre des interventions dans le cadre d'approches non recommandées par la HAS et/ou l'ANESM.

Exemples non exhaustifs de prises en charge qu'un PCPE peut proposer :

- L'accompagnement d'un étudiant présentant un TSA sans trouble du développement intellectuel associé dont les difficultés en matière de fonctions exécutives et d'habiletés sociales entraînent une difficulté importante dans le suivi des études, pour des raisons indépendantes du niveau universitaire et qui nécessitent par conséquent une mise en place de prestations, notamment dans le cadre du déploiement du dispositif Aspie-Friendly ;
- La mobilisation d'acteurs partenaires pour la mise en place d'un accompagnement vers un habitat autonome.

VI. Modalités d'organisation du PCPE :

A. Le lien avec l'ESMS de rattachement :

Les interventions sont financées par un dispositif de prestations modulaires obligatoirement adossé à **un ESMS autorisé conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles** permettant notamment de mutualiser le plus possible les fonctions support du PCPE tout en nécessitant néanmoins de garantir la spécificité du fonctionnement du pôle.

L'implantation de l'ESMS de rattachement devra lui permettre de couvrir le territoire ciblé. Sa capacité et son agrément devront être cohérents avec les modalités d'intervention du PCPE.

Ce dernier n'a pas vocation à apporter des prestations aux personnes accueillies dans l'ESMS porteur.

Le candidat s'efforcera de détailler le lien avec l'ESMS de rattachement, notamment les moyens mis à disposition du PCPE.

B. Le lieu d'implantation et la zone géographique concernée :

Le candidat devra prévoir une implantation qui permettra de répondre au mieux aux besoins identifiés sur le territoire visé et qui limitera les temps de transports.

Le promoteur définira la zone géographique d'intervention dans les territoires visés en précisant :

- Le lieu d'implantation ;
- La zone d'intervention tout en veillant à limiter les temps de transports ;
- L'accessibilité des locaux.

C. L'organigramme envisagé :

Le candidat devra préciser l'organigramme et les personnels impliqués dans le fonctionnement du PCPE. Le candidat devra présenter une équipe pluridisciplinaire **à dimensionner au regard du projet du PCPE ainsi qu'un appui administratif mutualisé avec l'ESMS support** pour la gestion des rendez-vous notamment.

Le promoteur présentera tout outil de gestion des ressources humaines au service des missions PCPE, notamment en matière de formation.

D. Modalités d'organisation :

Les prestations sont délivrées par des professionnels extérieurs à l'ESMS support qui sont **salariés ou libéraux, liés au dispositif par convention ou contrat**.

Les personnels peuvent être soit directement salariés ou bien intervenir sous forme d'interventions prévues dans le cadre d'une convention comme pour les professionnels d'exercice libéral (coopération contractualisée).

Le candidat veillera à proposer un accompagnement distinct des structures médico-sociales existantes (type SESSAD, SAVS ou SAMSAH). L'ensemble des interventions partenariales et des prestations financées par l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), l'Allocation adulte handicapé (AAH) et la Prestation de compensation du handicap (PCH) devront être prises en compte dans l'accompagnement proposé.

Le candidat s'efforcera d'envisager et de présenter un fonctionnement courant du PCPE et l'articulation entre les temps administratifs et les temps de professionnels accompagnants (détail prévisionnel des jours d'ouverture, planning horaire hebdomadaire d'intervention, etc.).

E. Partenariats :

Le projet devra permettre d'identifier le recours au PCPE et son articulation avec les ressources environnantes.

Le candidat présentera les partenariats et les collaborations envisagés, ceux déjà en place ou ceux où le partenaire a déjà donné son assentiment pour contractualiser.

Le candidat devra détailler les projets de conventionnement du pôle, ainsi que la façon dont le PCPE envisage de faire vivre et développer les partenariats qui sont à la base du dispositif. Il est attendu des partenariats avec :

- Les professionnels d'exercice libéral ;
- La MDPH ;
- L'Education Nationale (lycées et cursus BTS) ;
- L'UFTMiP dans le cadre du projet ASPIE-FRIENDLY ;
- Les missions et référents handicap des établissements d'enseignement supérieur ;
- Le SIMPPS ;
- CAP Emploi et l'ensemble des acteurs du secteur de l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- La psychiatrie/pédopsychiatrie de secteur ;
- Le cas échéant, le CRA, l'Equipe relais handicap rare, les PTA, les DAC ;
- Les GEM autisme et associations de personnes concernées
- Le Conseil Départemental ;
- Les PCPE départementaux existants, le cas échéant ;
- Les ESMS du territoire etc.

Le promoteur devra détailler les spécificités des partenariats envisagés.

Enfin il pourra, selon l'organisation retenue, être cohérent de travailler avec les acteurs tels que les maisons de santé pluriprofessionnelles ou tout groupement de professionnels libéraux pour les personnes qu'ils suivent déjà et les plateformes territoriales d'appui afin de bénéficier d'un portage

partenariat élargi. Il est entendu que le médecin traitant est le pivot du suivi et de la coordination médicale.

La concrétisation de ces partenariats est le socle attendu pour la création de chaque pôle.

F. Participation des usagers ou des aidants à la construction du projet de pôle :

Le candidat devra prévoir et préciser les modalités de participation des usagers, de leurs aidants ou de leurs représentants légaux (mandataires, tuteurs) à la construction des réponses coordonnées par le pôle.

Les personnes accompagnées et leurs aidants doivent être associées à toutes les étapes de décision concernant l'accompagnement. Les usagers du pôle ou leurs représentants légaux devront être associés au conseil de la vie sociale de l'ESMS porteur.

Le cas échéant, une articulation avec les mandataires et les tuteurs est attendue.

G. Financements :

Le financement du PCPE sera assuré par dotation globale. Le budget qui sera présenté en année pleine devra respecter l'enveloppe limitative de 160 000 € des produits de la tarification. La première année, le versement du budget se fera au prorata des mois d'activité.

De plus, le promoteur peut prévoir un financement complémentaire du pôle à partir de redéploiements de moyens de l'Assurance Maladie qui lui sont alloués dans le cadre de la gestion d'ESMS dont il est titulaire de l'autorisation. Le financement complémentaire par redéploiements constituera un critère de sélection.

Chaque PCPE devra faire l'objet d'un budget annexe adossé au budget de l'ESMS de rattachement.

Pour élaborer le budget prévisionnel du PCPE, les promoteurs devront déterminer une file active sur la base des coûts horaires en vigueur et proposer un volume hebdomadaire de prestations.

Le promoteur doit également veiller aux règles de financement suivantes :

- Les interventions de l'ensemble de ces personnels, quand ils viennent en plus d'un service accompagnant habituellement la personne, sont financées par la dotation globale de financement du pôle sous réserve qu'ils ne remplacent pas une mission normalement assumée par le service ;
- Si le PCPE pallie une carence éventuelle d'un service, alors le pôle peut assurer la prestation « manquante » auprès des bénéficiaires. Cependant, la prestation est alors rémunérée sur le budget de l'établissement ayant bénéficié de cette prestation de service réalisée par le pôle et qu'il aurait dû fournir ;
- Dans tous les cas, les actes réalisés par des professionnels libéraux sont financés par le pôle selon les modalités fixées par la convention entre le professionnel et l'ESMS ;
- Les résultats comptables du budget annexe devront être exclusivement affectés au PCPE.

En outre, il convient de noter que l'accès aux PCPE s'inscrit en complémentarité, c'est-à-dire **intervient en sus des aides financées par la PCH, l'AAH et l'AEEH** et ses compléments. En particulier, les prestations délivrées par les pôles pourront renforcer les éléments aide humaine « besoins éducatifs » et charges spécifiques de la PCH.

H. Délais de mise en œuvre :

La mise en œuvre du PCPE prendra effet à la date de signature d'une convention de fonctionnement entre l'ARS et le promoteur retenu.

Il est demandé au promoteur de présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais de montée en charge du projet.

I. Suivi et évaluation du PCPE :

Le promoteur devra s'engager à rendre compte de la mise en œuvre du projet et de son activité, notamment s'agissant de la plus-value du projet pour le public par rapport à la situation préexistante et sur la complémentarité du service avec les autres dispositifs. Un bilan annuel devra être transmis à l'ARS dès la première année de fonctionnement via un modèle de rapport d'activité transmis par l'ARS.

A l'échéance de la convention, après deux ans de fonctionnement, un bilan sera réalisé et permettra d'envisager les suites à donner au PCPE.